

La grand-parentalité: un rôle social important à documenter

Rencontre du comité
régional des hommes –
Région 10 – 2024-10-21



Sujets abordés dans la présentation

- Rapport de l'étude qualitative sur la grand-parentalité au masculin.
 - Portrait des relations existantes entre les grands-pères et leurs petits-fils.
 - Identifier leurs attentes et leurs besoins par rapport à l'exercice du rôle de grand-père.
- L'évolution de la masculinité et du rôle de grand-père.
- Les grands-parents : avancées légales et cible publicitaire.

1. Rapport de l'étude qualitative

- Titre: L'influence réciproque des modèles de masculinité dans la relation grand-père – petit-fils.
- Méthodologie:
 - La sélection des grands-pères s'est faite à partir d'un partenariat établi avec l'AREQ et la Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Les petits-fils, eux, ont été recommandés par leur grand-père.
 - Entrevues semi-dirigées par vidéoconférence (contexte de pandémie).
- Échantillon: 10 grands-pères et 5 petits-fils (5 petits-fils n'ont pu être présents pour les entrevues).

Pilote, É. et al. (2024). *L'influence réciproque des modèles de masculinité dans la relation grand-père – petit-fils*. Groupe de recherche et d'intervention régionales: Université du Québec à Chicoutimi. ISBN: 978-2-925191-07-0

1. Rapport de l'étude qualitative (suite)

- Hypothèses et considérations de recherche:
 - Pour des raisons démographiques, les grands-parents exerceraient un rôle plus important et influent dans la vie de leurs petits-enfants qu'auparavant;
 - Depuis l'entrée dans la modernité et ce que ce passage a engendré sur le plan des rôles sociaux, les grands-pères jouent un rôle plus marqué au niveau des relations intrafamiliales;
 - Le rôle de grand-père serait reconnu pour ses effets potentiels sur la manière dont les petits-fils perçoivent et pratiquent leur masculinité.
 - La grand-parentalité influencerait de façon importante l'identité des personnes âgées.

1. Rapport de l'étude qualitative (suite)

- Catégorisation des propos collectés:
 1. Caractéristiques de la relation grands-pères – petits-fils;
 2. Les avantages et les inconvénients de cette relation;
 3. L'influence réciproque des modèles de masculinité;
 4. Les changements engendrés par la relation, d'un point de vue personnel.

1. Caractéristiques de la relation grands-pères – petits-fils

- Rencontres plus ou moins fréquentes et/ou lors d'occasions spéciales selon les répondants.
- Diminution rapportée dans la fréquence en fonction de deux éléments:
 1. Le manque de temps induit par les responsabilités des petits-fils;
 2. La distance géographique.
- Utilisation croissante des technologies de communication pour l'entretien des relations.
- Variation dans les lieux et les contextes de rencontre (activités sportives ou socioculturelles).

2. Les avantages et les inconvénients de cette relation

- Chez les grands-pères:
 - Sentiment de satisfaction;
 - Opportunité d'apprentissage;
 - Valorisation;
 - Transmission du savoir;
 - Sentiment de sécurité;
 - Sentiment d'utilité.
- Chez les petits-fils:
 - Présence d'un modèle;
 - Soutien mutuel;
 - Soutien financier;
 - Soutien instrumental;
 - Prestation de services concrets.



2. Les avantages et les inconvénients de cette relation (suite)

- Chez les grands-pères:
 - Gardiennage fréquent et difficulté à dire « non »;
 - Superficialité et manque de profondeur dans la relation;
 - Inquiétudes quant à certaines décisions ou actions;
 - Risque d'exposition aux virus (contexte de pandémie).
- Chez les petits-fils:
 - Notion de contrôle;
 - Malaise associé à la dynamique conjugale des grands-parents;



3. L'influence réciproque des modèles de masculinité

- Chez les grands-pères:
 - Expression de nouvelles émotions (affection, sensibilité);
 - Influence positive sur la santé physique et mentale;
 - Effet de transmission du savoir;
 - Ouverture sur les plus jeunes générations et optimisme face à l'avenir.
- Chez les petits-fils:
 - Adhésion à un système de valeurs;
 - Acquisition d'une maturité, d'une conception de la vie.

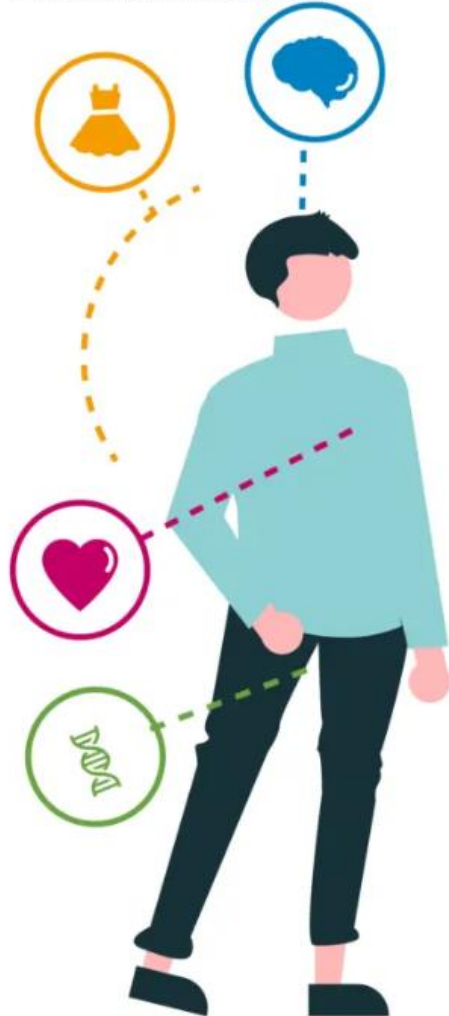
*Variations rapportées en fonction de l'âge.

4. Les changements engendrés par la relation, d'un point de vue personnel

- Q A) Conceptions de la masculinité:
 - Q Tous les répondants ne s'entendent pas sur ce qu'est la « masculinité ».
 - Quand devenons-nous « masculins »?
 - La masculinité s'évalue-t-elle sur une échelle allant de 0 à 100?
 - Qu'est-ce qu'un « homme rose » et une « femme bleue »?
 - La masculinité rime-t-elle avec certaines professions ou certaines tâches plutôt que d'autres?
 - Q Divergences générationnelles plus marquées.
 - Q Désir plus significatif chez certains répondants de transmettre leur modèle de masculinité.

L'IDENTITÉ DE GENRE

CIDFF Haute Garonne - Février 2021
Schéma inspiré de La licorne du genre (transstudent.org)
et de L'identité de genre (cliquezjustice.ca)



IDENTITÉ DE GENRE



- Femme
- Homme
- Non-binaire

Agenre, Cisgenre, Transgenre, etc.

ORIENTATION SEXUELLE



- Femme
- Homme
- Autre(s) genre(s)

Homosexuelle, Hétérosexuelle, Asexuelle, Bisexuelle, etc.

SEXE BIOLOGIQUE



Femme

Homme

Intersexe

EXPRESSION DU GENRE



- Féminin
- Masculin
- Autre(s) genre(s)

Féminin, Masculin, Androgyne, Créatif etc.



4. Les changements engendrés par la relation, d'un point de vue personnel (suite)

- B) Rapports au modèle traditionnel de la masculinité:
 - Culte de l'apparence et de la physiologie.
 - L'homme comme pilier de la famille (bon père de famille).
 - L'homme comme « un rempart immuable contre les événements ».
 - Image de l'homme qui bénit sa famille au jour de l'An.
 - Attentes sociales envers les hommes.
 - Certaines caractéristiques associées aux hommes.

*Près de la moitié des grands-pères et la quasi-totalité des petits-fils ont dit ne pas s'identifier à ce modèle, bien qu'ils aient été en mesure le décrire (dissociation ?).

4. Les changements engendrés par la relation, d'un point de vue personnel (suite)

- C) Façons d'être en relation avec les femmes:
 - Influence chez les grands-pères:
 - Découverte d'une sensibilité;
 - Considération envers la femme et décloisonnement dans les tâches domestiques.
 - Influence du côté des petits-fils:
 - Reconnaissance du modèle de grand-père;
 - Renonciation avec certains principes de masculinité traditionnelle.

4. Les changements engendrés par la relation, d'un point de vue personnel (suite)

- Q D) Expression des émotions:
 - Q L'expression des émotions chez les hommes n'est pas une habileté pleinement maîtrisée et les répondants ne font pas exception à la règle.
 - Q Moins de répression des émotions chez les petits-fils → une inspiration pour les grands-pères.

4. Les changements engendrés par la relation, d'un point de vue personnel (suite)

- E) Conceptions de l'homosexualité:
 - Peu de constats ont pu être faits sur cette question, la majorité des répondants se disant ouverts à l'homosexualité.
 - Réserves formulées par certains petits-fils.
- F) Exercice du pouvoir et du contrôle:
 - Relation généralement égalitaire entre les grands-pères et les petits-fils.
 - Lâcher-prise décrit par les grands-pères / volonté de profiter du positif de leur relation. « Nous n'avons pas le rôle de parent ».

4. Les changements engendrés par la relation, d'un point de vue personnel (suite)

- G) Vision du succès:
 - Apport des grands-pères pour relativiser le succès grâce à un certain recul/une expérience.



Conclusions de la recherche

- Les liens intergénérationnels qui unissent les grands-pères et leurs petits-fils sont multiples.
- Ces liens évoluent dans le temps.
- Ils peuvent avoir un impact positif sur la santé mentale et être valorisants de part et d'autre.
- En plus d'offrir la possibilité de modeler et de vivre sa masculinité différemment, le rôle de grand-père donne également la chance de transmettre ses propres conceptions de cette dernière.

Limites de l'étude

- Taille de l'échantillon;
- Élargissement des critères d'admissibilité en cours de route;
- Caractéristiques socio-économiques des répondants;
- Appartenance professionnelle des auteurs;
- Variables limitées à l'étude.

Retombées sur la pratique et poursuite des recherches sur le thème de la grand-parentalité

- Importance de reconnaître les liens existants entre les grands-pères et les petits-fils.
 - Conférences, activités spéciales pour l'entretien de ces liens et pour les consolider.
- Quel est l'impact de l'usage des technologies de communication sur la pratique de la grand-parentalité?
- Autres composantes à considérer: les familles recomposées, la grand-parentalité de façon générale et les petits-enfants, etc.
- Des idées?

L'évolution de la masculinité et du rôle de grand-père



Les droits d'accès aux petits-enfants

Q De 1994 à 2022 :

Code civil du Québec, article 611 : Les père et mère ne peuvent sans motifs graves faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands-parents.

À défaut d'accord entre les parties, les modalités de ces relations sont réglées par le tribunal.

Daoud, Marc. (2024). *Les droits des grands-parents* [document inédit].
Services juridiques, Centrale des syndicats du Québec.

Les droits d'accès aux petits-enfants (suite)

Q Depuis la réforme de 2022 :

611. Des relations personnelles entre l'enfant et ses grands-parents peuvent être maintenues ou développées dans la mesure où cela est dans **l'intérêt de l'enfant** et, s'il est âgé de 10 ans et plus, qu'il y consent, à moins qu'il ne soit dans l'impossibilité de manifester sa volonté. De telles relations peuvent, aux mêmes conditions, être maintenues avec l'ex-conjoint de son père ou de sa mère ou de son parent, pourvu que cette personne lui soit significative. Ces relations peuvent être maintenues ou développées par tout moyen approprié à la situation et il n'est pas requis que les personnes soient en présence physique l'une de l'autre. Leurs modalités peuvent être convenues par écrit entre le père ou la mère ou le parent de l'enfant, à titre de tuteur, son tuteur, le cas échéant, ou l'enfant de 14 ans et plus et ses grands-parents ou l'ex-conjoint de son père ou de sa mère ou de son parent, selon le cas.

Si l'enfant de 10 ans et plus, mais de moins de 14 ans n'y consent pas ou, en cas de désaccord entre les parties, le maintien ou le développement des relations est déterminé par le tribunal.

Dans tous les cas, le consentement de l'enfant de 14 ans et plus au maintien ou au développement des relations est requis et ce dernier peut, dès cet âge, y mettre fin, sans autre formalité, qu'une ordonnance ait été rendue par un tribunal ou non.

Loi sur la protection de la jeunesse

Art. 4. Toute décision prise en vertu de la présente loi doit viser la continuité des soins ainsi que la stabilité des liens d'un enfant et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge. En conséquence, le maintien de l'enfant dans son milieu familial doit être privilégié à condition qu'il soit dans l'intérêt de cet enfant.

Lorsque le maintien de l'enfant dans son milieu familial n'est pas dans son intérêt, l'enfant doit être confié en priorité à des personnes qui lui sont les plus significatives, notamment les grands-parents et les autres membres de la famille élargie.

Lorsqu'il n'est pas dans l'intérêt de l'enfant qu'il soit confié à ces personnes, l'enfant doit alors être confié à un milieu de vie se rapprochant le plus d'un milieu familial.

Lorsque le retour de l'enfant dans son milieu familial n'est pas dans son intérêt, la décision doit, de façon permanente, assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge.

Nouveau programme de congé parental payé pour les grands-parents



PHOTO TOM LITTLE, ARCHIVES REUTERS

La Suède avait précédemment été le premier pays à élargir le congé parental aux pères et non plus seulement aux

Le cas de la suède

- Cela survient 50 ans après que le pays scandinave soit devenu le premier au monde à offrir un congé parental payé pour les pères et pas seulement pour les mères.
- En vertu de la loi, les parents peuvent transférer une partie de leur généreuse allocation de congé parental aux grands-parents de l'enfant. Un couple de parents peut transférer jusqu'à 45 jours, tandis qu'un parent célibataire peut transférer 90 jours, selon l'organisme gouvernemental qui administre le système d'assurance sociale.
- **Il existe des conditions pour bénéficier de l'allocation parentale : un retraité peut également prendre un congé parental, auquel cas l'indemnisation est basée sur la pension de la personne. Une personne ne peut pas chercher de travail ou étudier pendant la période où elle perçoit l'allocation parentale.**

Les grands-parents: nouvelle cible publicitaire

Votre patrimoine entre vos mains pendant que vous vivez la vie

Vous avez accumulé un important patrimoine et le moment est venu de ralentir et d'en profiter. Les activités variées : voyager, acheter un chalet ou un véhicule, lancer une entreprise, planifier votre succession, passer du temps avec vos enfants et petits-enfants, etc.

Avec un plan financier personnalisé vous pouvez tout faire tout en maximisant la valeur du patrimoine. Nous vous aidons à envisager les prochaines années en toute sérénité, ce qui compte le plus pour vous.



AREQ
CSQ

Merci pour votre écoute!

Rencontre du comité
régional des hommes –
Région 10 – 2024-10-21

